

Nombre de conseillers

En exercice : 49

Présents : 34

Absents : 15

Ayant donné pouvoir : 9

Votants : 43

Délibération n° 2021D159

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à l'espace « A'Capella » – 1 chemin des Ecottats – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU, le **lundi 20 décembre 2021**.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, R. URBANEK, Ph. CLAUTOUR, C. BARANGER, F. MORNET

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, N. KUNG, M. ROCHAIS, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, M. CHARRIER ENNAERT, F. GUILLET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés :

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET, M. TRAINEAU

BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

PALLUAU : G. BUTEAU donne pouvoir à M. BARRETEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à S. ROIRAND, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND, Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. ROCHAIS

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents :

SAINT-ETIENNE DU BOIS : C. COULON-FEBVRE

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

OBJET : Budget 2022 – Ouvertures de crédits en investissement.

Le Président expose au Conseil que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports, les autorisations de programme et crédits de paiement.

Il propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans les limites autorisées, pour les budgets de la communauté de communes, comme suit :

BUDGET GENERAL

Chapitres		Budget 2021 (hors RAR et hors Autorisations de Programme et Crédits de Paiement)	Budget 2022	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	372 400 €	93 100 €	20 000 €
204	Subventions d'équipement	2 357 600 €	589 400 €	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	399 400 €	99 850 €	20 000 €
23	Immobilisations en cours	1 075 000 €	268 750 €	100 000 €
458101	Mutualisation informatique -D	108 000 €	27 000 €	20 000 €
458201	Mutualisation informatique - R	108 000 €	27 000 €	20 000 €

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapitres		Budget 2021 (hors RAR)	Budget 2022	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	60 759 €	15 190 €	5 000 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres		Budget 2021 (hors RAR)	Budget 2022	
			Ouverture de crédits proposée	
			25%	Montant proposé
20	Immobilisations incorporelles	200 000 €	50 000 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	935 791 €	233 948 €	50 000 €
23	Immobilisations en cours	602 000 €	150 500 €	0 €

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De procéder aux ouvertures de crédits ci-dessus proposées.
- De préciser que ces crédits seront repris au Budget Primitif de chaque Budget concerné.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans les limites de ces crédits.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre,

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt et un.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Publiée et affichée le : 21 décembre 2021

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

